



Règlement 50 Nuances des Grées 4^{ème} Edition – Samedi 20 septembre 2025.

Article 1 : Courses à pied organisées :

Course nature 8 kms (Départ à 15H50) – 16 ans et plus nés à partir de 2009.

Trail 13 kms (Départ à 15 H 25) – 18 ans et plus nés à partir de 2007.

Trail 19 kms (Départ à 14 H 45) – 18 ans et plus nés à partir de 2007.

Trail 27 kms (Départ à 13 H 45) – 18 ans et plus nés à partir de 2007.

Course enfants : 7,8,9 ans – 1 km- (départ 15 H 05).

Course enfants : 10, 11 ans – 1.6 kms (Départ 14 H 50).

Course enfants : 12, 13, 14 ans – 3.2 kms (Départ 13 h 55).

Le port du dossard est obligatoire.

Article 2 : Les inscriptions :

Par internet et courrier postal UNIQUEMENT – Inscription sur place spécifiée ultérieurement en fonction des places disponibles.

Plus d'info sur www.les-rex-runners.fr ou <https://www.klikego.fr>

Tarifs :

Course nature 8 kms	: 8 €
Trail 13 kms	: 11 €
Trail 19 kms	: 14 €
Trail 27 kms	: 16 €
Courses enfants	: Gratuit

- Les inscriptions sont définitives et ne peuvent donner lieu à un remboursement, quelle qu'en soit la raison (*sauf cas exceptionnel* *). Les inscriptions se feront par connexion au site klikego et ne seront validées qu'avec le paiement. Les certificats médicaux ou licences pourront être présentés le jour de la course. L'acceptation de ce règlement et de la décharge est obligatoire et devra être finalisée lors de l'inscription sur Klikego.

* Sur blessure avec certificat médical présenté avant le 20 septembre 2024. Aucun remboursement même

sur justification ne sera effectué après le 19/09/2025 à 22H00.

- Aucune inscription ne sera prise ni par téléphone ou ni par mail.
- Les inscriptions sont possibles par courrier postal et ne seront validées qu'avec l'accompagnement du règlement. Les certificats médicaux et licences pourront être présentés le jour de la course.

Adresse postale :

Christophe Plancqueel
18 rue des Petits Prés.
56220 Malansac

- Les inscriptions sur place spécifiées ultérieurement.
- En cas d'annulation de la manifestation pour cas de force majeure (tempête, catastrophe, pandémie etc...), les concurrents pourront prétendre à un remboursement d'une partie des frais d'inscription, déduction faite des sommes retenues par klikego et des frais fixes liés à l'organisation de l'évènement. Tout incident, accident (chutes de branches, racines, trous...) sur le parcours n'engage en rien la responsabilité des propriétaires des terrains traversés.

Article 2 Bis : Inscriptions (course enfants) – Autorisation Parentale

L'acceptation de ce règlement vaut autorisation parentale pour tout coureur d'une course enfant. Seul un parent ou une personne (âgé de 18 ans ou plus) responsable de l'enfant peut donner l'accord à l'enfant de participer à course à pieds citées ci-dessous dans l'article 1. par ailleurs, le parent ou la personne responsable de l'enfant déclare autoriser :

* Les dirigeants et les bénévoles de 50 Nuances des Grées de Malansac à prendre toute décision concernant des soins médicaux et chirurgicaux urgents pour mon enfant qui pourraient être nécessaires en cas d'accident ou de maladie pendant la course.

* 50 Nuances des Grées, ses représentants et toute personne agissant avec la permission du photographe ou du réalisateur, la permission irrévocable de publier toutes les photographies ou les images que vous avez prises de l'enfant mineur. Ces images peuvent être exploitées dans le cadre de presse, publicité, exposition, internet... pour le club.

* A ne pas tenir responsable le photographe ou le réalisateur précité ainsi que ses représentants et toute personne agissant avec sa permission en ce qui relève de la possibilité d'un changement de cadrage, de couleur et de densité qui pourrait survenir lors de la production.

Article 3 : Les puces électroniques :

- Chaque concurrent se verra remettre un dossard et 1 puce électronique.
- Le dossard doit IMPÉRATIVEMENT être porté devant et au niveau du ventre afin d'être visible en permanence et en totalité pendant toute la course.
- Il doit donc être toujours positionné au-dessus de tout vêtement. Tout autre façon de porter le dossard pourrait compromettre la prise des temps et dans ce cas le coureur ne disposerait d'aucun recours auprès de l'organisation s'il n'apparaissait pas dans les classements. Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés. Le dossard est le laissez-passer nécessaire pour accéder aux zones de ravitaillement.

La puce sera disposée sur le dossard.

- Le port du dossard est obligatoire
- Lors du retrait du dossard, l'organisateur pourra demander au concurrent de présenter une pièce justificative d'identité.
- En accord avec ce règlement, le concurrent s'engage, une fois son dossard retiré, à ne pas céder son dossard à une autre personne sans en informer l'organisation. Si tel était le cas, en cas

d'accident, l'association Les Rex'Runners ne pourra être tenue responsable des conséquences.

Article 4 : Certificats médicaux/licences/ PPS/pièces d'identité :

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - o Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - o Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - o Fédération française handisport (FFH),
 - o Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 - o Fédération sportive des ASPTT,
 - o Fédération sportive et culturelle de France(FSCF),
 - o Fédération sportive et gymnique du travail(FSGT),
 - o Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),
- ou pour les majeurs d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie, ou le PPS de moins de 3 mois. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical
- ou pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou Réglementation running – Applicable au 1^{er} novembre 2021 Page 13/46 non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Attention, la réglementation FFA n'autorise pas les licences de Triathlon ainsi que les certificats médicaux où il est mentionné « trail ». Il faut donc que ce soit bien noté « course à pied ». L'association se conformera à la réglementation FFA.

Les Courses enfants :

L'enfant/ado et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

IMPORTANT :

- L'organisation rappelle aux concurrents l'intérêt qu'ils ont à souscrire une assurance personnelle, couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (article L. 321- 4 du Code du Sport).

Article 5 : Les ravitaillements :

Il n'y aura pas de solides sur les ravitaillements placés sur le parcours (uniquement du liquide). Au ravitaillement de l'arrivée, il y aura du solide et du liquide. Pensez à prévoir du solide pour votre course. Pas de gobelets plastiques sur les ravitaillements (même sur le ravitaillement final). Gobelets réutilisables et/ou camelbak obligatoires.

Des gobelets pliables, personnalisés et réutilisables seront en vente près du retrait des dossards. 2 € le gobelet.

Les ravitaillements seront indiqués le jour de la course aux participants.

- Seuls les coureurs porteurs d'un dossard visible ont accès aux zones de ravitaillement. Le briefing d'avant course identifiera la liste précise des points de ravitaillement qui seront approvisionnés en eau. Chaque coureur doit veiller à disposer, au départ de chaque zone de ravitaillement, de la quantité d'eau et d'aliments qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant.

Article 6 : Sécurité et Mesures sanitaires :

A ce jour il n'y a pas de restrictions sanitaires à observer, si le gouvernement impose d'ici-là des obligations et restrictions sanitaires, elles seront automatiquement appliquées pour la course du 24 septembre 2022. Ainsi les organisateurs se réserve le droit de communiquer ces dernières si besoin via le site internet www.les-rex-runners.fr

Voici les consignes qui seront d'ores et déjà en vigueur le jour de la course :

- Ne pas cracher au sol
- Me moucher dans un mouchoir à usage unique que je jette dans une poubelle
- Ne pas jeter de déchets sur la voie publique
- Respecter et laisser les lieux publics propres : Parcours, points de ravitaillement, aire d'arrivée et de départ, parking, chaussées communales.
- Être équipé et utiliser mon propre contenant de ravitaillement liquide (poche à eau, gourde, flasque, bouteille, gobelet...), ...

Ne pas courir si je présente des symptômes de la Covid-19 depuis moins de 14 jours

Faire preuve de civisme en m'engageant à prévenir le référent Covid-19 de l'organisation (MAIL) en cas de déclaration de la maladie après la course.

AUTRES DISPOSITIONS :

Les règles de bon sens s'appliqueront et nous comptons sur votre bonne conduite pour que tout se passe dans les meilleures conditions : pensez à laisser un peu d'écart avec les autres à tout moment de la course, avant, pendant et après. Si tout le monde fait un petit effort, tout se passera bien !! Merci à tous pour votre adaptation à ces consignes et pour votre compréhension. Il en va de l'avenir des courses.

Toutes ces mesures sont susceptibles d'évoluer selon le contexte sanitaire.

Sécurité

- L'accompagnement par un VTT ou par un animal est interdit. Les concurrents devront respecter les règles du code de la route et les consignes des signaleurs.
- Les enfants participants aux différentes courses, ne seront plus pris en charge à l'issue de celles-ci. Il conviendra alors aux parents ou accompagnateurs d'assurer leur garde et leur sécurité.

Important : Respect de la nature :

- Voir la charte éco-responsable « 50 nuances de grées » sur www.les-rex-runners.fr
- Toute personne ne respectant pas la nature en jetant tout papier ou gobelet en dehors des poubelles installées à cet effet sera mis immédiatement hors course.

INTERDICTION :

Les différents parcours du trail utilisent des terrains privés accessibles uniquement pour le jour de la course le **20 septembre 2025**, ainsi il sera formellement interdit :

Pour tous les spectateurs et accompagnants d'aller au-delà des balisages mis en place (barrières) servant à délimiter les lieux communs (Arrivés, départ, parking, buvette, podium), des parcours balisés, réservés uniquement aux coureurs pour la course.

Des points d'accès possibles et autorisés pour les spectateurs seront précisés ultérieurement.

Il est formellement interdit de pratiquer les chemins privés avant ou après la course, cela relève de la violation de propriétés privées, punie légalement.

Les photos prises sur les chemins privés empruntés par les participants sont formellement interdites sous peine de poursuites.

Article 8 : Récompenses et classement :

- Les 3 premiers au scratch (hommes et femmes) de chaque course seront récompensés.
Selon le contexte sanitaire, Les classements par catégorie seront (ou ne seront pas) affichés à l'arrivée des courses.
- Proclamation des résultats et remise des récompenses à 18h00 + tirage au sort des lots. Les concurrents ne pourront retirer leur lot avant la remise officielle des récompenses.
- Aucun classement ne sera établi pour les courses enfants.

L'organisation se réserve le droit d'ajouter des challenges supplémentaires en guise d'animation (Déguisement, challenges couples...) pouvant donner lieu à des prix supplémentaires.

Article 9 : Assurance

- Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance « responsabilité civile ».
- Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur assurance. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.
- Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une défaillance

physique avant, pendant et après l'épreuve.

Article 10 : Couverture photographique

- Du fait de son engagement, le concurrent donne à l'organisateur un pouvoir tacite pour utiliser toute photo ou image concernant l'évènement dans le cadre de la promotion de celui-ci sur tous supports.

Article 11 : Chronométrage

- Le chronométrage sera réalisé par l'association Les Rex'Runners grâce à des puces électroniques.
- Aucun chronométrage ne sera effectué pour les courses enfants.

Article 12 : Postes de contrôle

- Des zones de contrôle sont mises en place à plusieurs endroits sur le parcours. Leur localisation n'est pas communiquée par l'organisation et les moyens de contrôle seront spécifiés aux participants lors du briefing d'avant course. Tout inscrit s'engage à n'emprunter que les chemins balisés par l'organisation. Le non-respect de cette directive entraînera une disqualification.

J'ai lu le présent document et je comprends qu'en participant à l'épreuve, j'accepte les conditions énoncées ci-dessous et j'accepte de respecter le présent règlement.